

**REGLEMENT « JEU HINANO MUSIQUE 2016 »
DU 17 MAI AU 12 JUIN 2016**

Art. 1 : Société Organisatrice

La S.A. BRASSERIE DE TAHITI, R.C.S Papeete TPI 531 B, numéro TAHITI 031195, dont le siège social est situé à Papeete, 17 Place Notre Dame, organise en Polynésie française un jeu gratuit sans obligation d'achat, du 17 mai au 12 juin 2016, intitulé « Jeu Hinano Musique 2016 ».

Ce jeu se déroulera sur 4 semaines, à raison d'un tirage au sort par semaine.

Art. 2 : Participation

La participation au « Jeu Hinano Musique 2016 », est ouverte à toute personne majeure résidant en Polynésie française, ayant un passeport en cours de validité, à l'exception des employés de la Brasserie de Tahiti et de leurs conjoints, et de ses partenaires.

Art. 3 : Modalités

La participation à l'un des 4 tirages au sort peut se faire, au choix du participant :

1. En se rendant dans les points de vente participants à l'opération et les partenaires jusqu'au 12 juin midi (SAV Ivea, accueil de la Brasserie de Tahiti, les dépôts des îles Bora-Bora, Huahine, Raiatea, agence Exotic Garden's) :
 - Remplir un bulletin de participation ou sur papier libre les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale, date de naissance, numéro de téléphone
 - Joindre 2 dessins se trouvant sur le dessus du pack de 6 boîtes de 33cl Hinano 33cl
2. En remplissant un bulletin disponible gratuitement à l'agence Exotic Gardens, située Bureau 207, Immeuble Fare Tony, du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00, à raison d'un bulletin par participant et par jour.
3. Par courrier - Frais de port remboursé au tarif en vigueur sur simple demande – avant chaque samedi (21 mai, 28 mai, 4 juin, 11 juin), le cachet de la poste faisant foi :
 - Remplir sur papier libre les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale, date de naissance, numéro de téléphone
 - Joindre 2 dessins se trouvant sur le dessus du pack de 6 boîtes de 33cl Hinano 33cl
 - Envoyer à l'adresse suivante : Brasserie de Tahiti – Service Marketing « Jeu Hinano Musique 2016 » - BP 597 – 98713 Papeete.

Tous les bulletins de participation devront être déposés avant chaque dimanche minuit, dans les urnes prévues à cet effet dans les magasins participants de l'opération.

50 bulletins de participation seront tirés au sort chaque mercredi (25 mai, 1^{er} juin, 8 juin et 15 juin), sous contrôle d'huissier de justice, parmi les bulletins (ou papiers libres) récoltés lors de la semaine précédente (du mardi au dimanche minuit pour la première semaine de jeu – du lundi au dimanche minuit pour les semaines suivantes).

Les bulletins mis en jeu pour un tirage au sort ne seront pas remis en jeu pour la semaine suivante.

Les lots seront attribués successivement en commençant par ceux dont la valeur est la moins élevée.

Art. 4 : Lots

50 bulletins de participation seront tirés au sort chaque mercredi, pour gagner les lots suivants – d'une valeur totale de 3 067 400 TTC :

- **1^{er} prix** : Un séjour pour 2 personnes pour assister au concert « Island Reggae Festival » à San Jose – Californie – USA, d'une valeur de 552 600 TTC – Soit une valeur totale de 2 210 400 TTC.
Comprenant : Billets d'avion PPT/LAX/PPT, transferts aéroport Los Angeles/San José/Hôtel, 3 nuits d'hôtel – petit déjeuner inclus, pass VIP concert, taxi hôtel/concert.
- **2^{ème} prix** : Un Soundlink III et un Ipod Touch 16 Go, d'une valeur de 63 862 TTC – Soit une valeur totale de 255 448 TTC
- **3^{ème} prix** : Un casque audio Beats Studio 2.0, d'une valeur de 34 388 TTC – Soit une valeur totale de 137 552 TTC

- **4^{ème} au 10^{ème} prix** : Un ukulele HINANO, d'une valeur de 12 000 TTC – Soit une valeur totale de 336 000 TTC
- **11^{ème} prix au 50^{ème} prix** : Un Tee-shirt HINANO COLLECTOR MUSIQUE 2016, d'une valeur de 800 TTC – Soit une valeur totale de 128 000 TTC

Article 5 – Validité des participations

Le bulletin de participation dont les informations sont illisibles, falsifiées ou dont les coordonnées seront incomplètes ne sera pas pris en compte.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats. Toute participation doit être loyale. La Brasserie de Tahiti s'engage à respecter l'égalité des chances et se réserve le droit d'exclure les éventuels fraudeurs.

Un même joueur peut participer plusieurs fois au jeu. Il ne peut, cependant, y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse, même numéro de téléphone participant) lors du tirage au sort hebdomadaire. Le non respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du participant.

Article 6 – Tirage au sort et retrait des lots

Les tirages au sort seront effectués sous contrôle d'un huissier de justice les mercredi 25 mai, 1^{er} juin, 8 juin et 15 juin 2016.

Les gagnants seront contactés par téléphone et pourront récupérer leur bon cadeau au siège de la Brasserie de Tahiti munis d'une pièce d'identité. Les gagnants des voyages devront communiquer le nom de la personne accompagnatrice et fournir une copie de leur passeport **en cours de validité** et remplir leur demande ESTA.

A défaut de remplir ces conditions, un nouveau tirage au sort sera effectué pour attribuer ce lot.

Si les gagnants ne peuvent pas se déplacer pour récupérer les lots, un de leurs proches, muni des pièces nécessaires permettant le contrôle de l'identité du gagnant, pourra le faire à leur place.

Sans réponse des gagnants avant le 30 juin 2016, les lots seront perdus, sans nouveau tirage au sort.

Le lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et reste non cessible.

Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité. Toute information erronée annule la participation au tirage au sort. Un nouveau tirage au sort sera effectué pour attribuer ce lot.

Article 7 – Publication des résultats

Les résultats du jeu seront publiés chaque vendredi dans « La Dépêche de Tahiti » et « Tahiti Info », et la liste des gagnants de la semaine sera affichée à l'agence Exotic Garden's, dans les magasins participants, sur la page Facebook Hinano Page officielle, et sur le site Internet www.hinano.com.

Tous les gagnants seront informés par téléphone ou SMS par l'agence EXOTIC GARDENS

Article 8 – Droits à l'image

La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

En participant à ce jeu, les gagnants cèdent gracieusement à la Brasserie de Tahiti et ses partenaires le droit d'utiliser et de diffuser leur nom, leur voix et leur image pour la promotion de l'opération pour une durée de 18 mois.

Les coordonnées des participants pourront être traitées par voie informatique et être utilisées à des fins commerciales par la Brasserie de Tahiti et ses partenaires qu'avec leur accord écrit.

Conformément à l'article 9 du Code Civil, la S.A BRASSERIE DE TAHITI devra, préalablement à toute utilisation du droit à l'image du ou des gagnants dans le cadre de sa communication publicitaire et promotionnelle, être expressément autorisée par ces derniers.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande à la Brasserie de Tahiti.

Article 9 – Droit d'interruption

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter à tout moment ce jeu et ceci sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

Article 10 – Dépôt du jeu

Le présent règlement est déposé auprès de l'office d'huissiers de justice UEVA-LEHARTEL, à Papeete.

Le règlement complet est disponible à l'Agence Exotic Garden's et pourra être adressé gratuitement, par courrier, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Agence Exotic Gardens – « Jeu Hinano Musique 2016 » – BP 41666 Fare Tony – 98713 Papeete. L'envoi de cette demande donnant lieu au remboursement du timbre d'expédition au tarif normal en vigueur, sur simple demande.